



CONDITIONS FINANCIERES POUR L'INTERNAT 2025-2026

Les soussignés,

Monsieur : (nom et prénom)

Adresse :

Responsable fiscal : oui/non ***Si oui***, à hauteur de% **Numéro national** :

Madame : (nom et prénom)

Adresse :

Responsable fiscal : oui/non ***Si oui***, à hauteur de% **Numéro national** :

Déclarent avoir pris connaissance, au moment de l'inscription de leur fils / fille comme interne en notre établissement, des conditions financières ci-dessous pour l'année scolaire 2025-2026.

1. PRIX DE LA PENSION

Le prix de la pension complète est fixé à 3510 € pour les dix mois de l'année scolaire.¹

L'inscription ne sera effective qu'après versement d'une caution de 250€ sur le compte du collège BE29371001726464. Cette caution sera rendue à la libération de la chambre, dans sa totalité ou en partie, en fonction de l'état des lieux.

Les subventions des internats financés par la FWB sont calculées sur la base du nombre d'internes inscrits au 1^{er} octobre. Pour toute inscription après cette date, une majoration de 5% sera appliquée sur la pension journalière.

2. REDUCTIONS

a) Famille nombreuse : 3 et 4 enfants A CHARGE : 10 % sur le prix de la pension
5 enfants et plus A CHARGE : 15 % sur le prix de la pension

*Ces réductions seront accordées moyennant une attestation de « **Composition de ménage** » établie par l'Administration Communale.*

b) Dans le cas de plusieurs frères et/ou sœurs en internat :

- pour le premier : prix entier ou réduit selon le nombre d'enfants à charge (voir point a) ;
- pour les autres : remise de 5 %, cumulative en cas de famille nombreuse.

c) En cas de maladie :

Remise de 9 € par jour (ouvrable) à partir du 11^e jour ouvrable, soit deux semaines consécutives.

¹ Le montant total de la pension est ajusté annuellement en fonction de l'inflation constatée en décembre. Si une hausse significative du taux d'inflation se produit entre décembre et juin, nous devrons réviser nos tarifs. Dans ce cas, nous vous en informerons et vous contacterons pour confirmer l'inscription de votre enfant dans notre internat.

3. COMMENT PAYER ?

Le solde est payable en 9 versements mensuels de septembre à mai (voir tableau des prix) via la plateforme It-school (<http://www.cndbe.it-school.be>).

Remarques importantes :

- a) Tout mois commencé est exigible en entier.
- b) Le prix de la pension comprend le forfait pour l'infrastructure culturelle et sportive.

TABLEAU PRATIQUE DES PRIX DE LA PENSION

Réduction éventuelle	Année	Mensualité (9 mois)
0 %	3510 €	390 €
10 %	3159 €	351 €
15 %	2988 €	332 €
20 %	2808 €	312 €
25 %	2637 €	292,56 €

Le montant des sorties extra scolaires s'élève à 50€ pour l'année.

4. ESTIMATION DES COUTS SCOLAIRES PAR ANNEE

	1 ^{re}	2 ^e	3 ^e	4 ^e	5 ^e	6 ^e
Livres scolaires ²	55	45	0	105	50	30
Photocopies ³	75	75	75	75	75	75
Location ordinateur portable ⁴			225	226	213	
Tenue de sport (facultative)	8	8	8	8	8	8
Activités récréatives, culturelles et sportives, séjours avec nuitées liés au projet pédagogique	50	120	380 ⁵	175	580 ⁶	800 ⁷
TOTAL	188	248	688	589	926	913

Ces montants représentent une estimation.

² En cas d'achat. Montants variables en fonction des options suivies. L'achat des manuels scolaires et autres outils pédagogiques est facultatif. Une location des outils personnels tels que des manuels scolaires ou un ordinateur portable peut être proposée par l'école, afin que chaque élève puisse être en possession de tout son matériel en classe.

³ La somme mentionnée tente de répondre au mieux à la réalité du coût des photocopies de l'année écoulée. Ce montant peut donc diminuer ou augmenter en fonction des besoins, mais en aucun cas il ne pourra excéder la somme de 75€.

⁴ Expérience Cartable numérique. Montant estimé pour une location de 3 ans de l'ordinateur le plus onéreux proposé par la société en partenariat avec le collège. Il vous est loisible :

- Soit, de manière facultative, d'acquérir un ordinateur avec garantie professionnelle auprès de notre partenaire via le web shop dont le lien se trouve sur le site de l'école. Un bon de réduction d'une valeur de 150€ peut être fourni par la FWB sur demande auprès de l'école ;

- Soit, de manière facultative, de louer un ordinateur (location de 3 ou 4 ans avec garantie professionnelle auprès de notre partenaire) via le web shop dont le lien se trouve sur le site de l'école. Un bon de réduction d'une valeur de 150€ peut être fourni par la FWB sur demande auprès de l'école ;

- Soit d'équiper votre enfant de son propre ordinateur portable.

⁵ Ce montant comprend le voyage aux Pays-Bas.

⁶ Ce montant comprend la retraite et le voyage à Paris.

⁷ Ce montant comprend le voyage de fin d'étude secondaire.

Les achats et locations des livres et manuels scolaires peuvent être réalisés via le site : <https://rentabook.be>, et ce à partir de juin.

N.B. Il s'agit bien d'estimation en fonction des coûts constatés durant l'année scolaire précédente. Différentes activités sont organisées au cours de l'année scolaire pour diminuer les frais des voyages. La communication de ces coûts permet aux familles de planifier les dépenses. Nous rappelons qu'à tout moment, il est possible de consulter le détail des dépenses scolaires pour chaque enfant sur la plateforme It-school de l'école (www.cndbe.it-school.be).

L'estimation du montant des frais réclamés et leur ventilation sont communiqués dans le livret vert remis lors de l'inscription (et accessible à tout moment sur www.college-bonne-esperance.be), le journal de classe ou le carnet de bord de l'élève.

5. PAIEMENTS

Sauf dérogation expresse, les paiements relatifs à l'hébergement et aux frais scolaires (événements It-school) sont payables dès réception. Le pouvoir organisateur prévoit la possibilité d'échelonner sur plusieurs décomptes périodiques les frais dont le montant excède 50€. Les parents qui souhaitent bénéficier de cette modalité peuvent prendre contact avec l'économat (064/31 08 09) qui leur transmettra toutes les informations nécessaires.

En cas de retard d'un mois, un mail de rappel sera envoyé : ce rappel fait courir, sans autre mise en demeure, à défaut de paiement, un intérêt de 0,5 % par mois à compter dudit rappel, sans préjudice à l'exigibilité de la facture.

En cas de retard de trois mois à compter de l'échéance, un dossier contentieux sera ouvert, dont le coût forfaitaire de 50 € sera inclus dans le décompte adressé pour dernière mise en demeure avant poursuites.

Si cette mise en demeure est sans effet dans le délai de quinze jours, la somme impayée fera l'objet de recouvrement par voie judiciaire : dans ce cas les tribunaux de l'arrondissement judiciaire de Charleroi seront seuls compétents.

Les frais résultants de ces poursuites pourront faire l'objet d'une facturation séparée, aux mêmes conditions.

Tout défaut de paiement amène à l'exclusion du jeune de l'internat. A ce titre, n'hésitez pas à prendre contact avec notre économat (064/31.08.09) pour trouver une solution aux éventuelles difficultés passagères.

6. ELECTION DE DOMICILE

Pour toutes les suites administratives, financières, judiciaires (...) pouvant résulter du présent document, le(s) soussigné(s) fait/font élection de domicile à l'adresse indiquée sur ce document ;

Monsieur/Madame se portant fort du consentement de

Monsieur/Madame et promettant ratification si besoin.

Fait à Vellereille-les-Brayeux, le

Signature(s) :

REMARQUE IMPORTANTE :

En cas de manque flagrant de motivation du jeune pour l'internat ou du non-respect de la règle de vie, la direction peut, à tout moment et après plusieurs avertissements aux parents, exclure le jeune de l'internat.

En outre, si un acte commis sciemment par un interne détériore sérieusement la notion de confiance ou met à mal la sécurité de l'institution, la direction du collège se réserve le droit de prendre des sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion temporaire ou définitive de l'internat.

Les frais susmentionnés NE DOIVENT JAMAIS ETRE UN OBSTACLE à la progression et l'épanouissement d'un jeune ni au bon déroulement de sa scolarité. Si tel est le cas, NE PAS HESITER à prendre contact avec la direction.

NOMBRE D'ENFANTS A CHARGE :

(3 enfants et plus : « **composition de ménage** » établie par l'Administration Communale)

En double exemplaire : un pour les parents, un pour le collège